

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 10/07/2013

Unité Evaluation Environnementale
Téléphone : 04 26 28 67 56
Courriel : [eeppp.cepe.dreal-rhone-
alpes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eeppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr)

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une extension de capacité de production
d'une activité de fabrication de viennoiseries industrielles surgelées
Commune de Romans sur Isère
Département de la Drôme
Présentée par APPETIT DE FRANCE S.A.S**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_U
T\2013\Romans\appetitdefrance\avis\avisae_apptfranc20130710.odt

Préambule :

Compte tenu de l'importance et de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'extension de son activité de fabrication de viennoiseries industrielles surgelées sur la commune de Romans, présenté par APPETIT DE FRANCE S.A.S est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 122-5 et R R512-6 et R512-8 du code de l'environnement. Il a été déclaré recevable le 22 mai 2013 et a été transmis le jours même à l'autorité environnementale qui en a accusé réception aussitôt.

Afin de produire cet avis, l'agence régionale de la santé a été consultée le 23 mai 2013.

1 Présentation du projet et de son contexte

1.1 Le pétitionnaire

La société APPETIT DE FRANCE, filiale du groupe DELIFRANCE, fabrique sur le site de Romans sur Isère depuis l'année 2000, des produits surgelés de boulangerie (viennoiseries et pâtisseries). Le site est implanté dans la zone industrielle des Chasses.

1.2 Les principales caractéristiques du projet

La société APPETIT DE FRANCE, qui emploie 160 personnes, est une installation classée pour la protection de l'environnement actuellement soumise à autorisation (AP n°4682 du 4 août 2000 modifié par l'AP n°07-2940 du 4 juin 2007) pour les rubriques suivantes :

- préparation de produits d'origine végétale pour une quantité entrante de 49,21 tonnes/jour,
- préparation de produits d'origine animale pour une quantité entrante de 16,35 tonnes/jour,
- emploi d'ammoniac (groupe froid) avec une charge totale de 7,5 tonnes,
- installation de réfrigération à l'ammoniac pour une puissance absorbée de 1249 kW.

L'objet de la demande d'autorisation est de porter la quantité de produits finis à 160 tonnes/jour (120 tonnes de matière d'origine végétale et 40 tonnes de matière d'origine animale), ce qui aura pour conséquence d'augmenter la quantité d'ammoniac (11,25 tonnes) présente sur le site (extension de l'installation de réfrigération à l'ammoniac). Dans le cadre de cette extension, l'exploitant souhaite également augmenter la capacité de stockage, la capacité de conditionnement et le nombre de bureaux. La surface bâtie augmentera de 5087 m² et la surface des voiries de 1219 m².

1.3 Sa motivation

La demande de la société APPETIT DE FRANCE s'inscrit dans le cadre de son développement économique. Le site bénéficie d'une réserve foncière importante et est bien positionné pour desservir des clients importants en Italie. Ce projet permettra de créer 40 emplois.

1.4 La localisation

Le projet d'extension se situe dans l'emprise existante du site qui est implanté en zone Industrielle.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site n'est pas localisé au niveau de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cependant, il existe une ZNIEFF de type I à environ 1,5 km au sud (Confluent de la Joyeuse et de l'Isère) et une ZNIEFF de type II à environ 2 km au nord (Collines Drômoises). Le site NATURA 2000 (Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère) se situe à environ 5 km au nord ouest.

Le site est hors emprise du périmètre de protection des captages situé à proximité et n'est pas localisé dans une zone inondable. Il est cependant situé dans une zone de présomption de prescription archéologique.

Compte-tenu de sa localisation et de sa nature les enjeux environnementaux portent principalement sur les commodités du voisinage et la préservation de la ressource en eau.

1.6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Les impacts potentiels du projet sont liés à :

- l'augmentation du trafic directement lié à l'augmentation d'activité (livraisons de matières premières et enlèvements de produits finis, déplacement du personnel),
- l'augmentation de consommation d'eau (eau potable utilisée dans le process, pour le nettoyage des équipements et les besoins sanitaires et eau de forage utilisée pour l'arrosage des espaces verts et le refroidissement des tours aéroréfrigérantes),
- l'augmentation du volume d'eaux résiduelles industrielles. Elles seront collectées vers la station de prétraitement du site avant rejet dans le réseau d'assainissement de la ville qui est dimensionné pour les accepter,
- la mise en place d'une tour aéroréfrigérante supplémentaire.

Concernant les risques accidentels, les enjeux du projet résident dans l'augmentation d'une part de la quantité d'ammoniac utilisé dans les installations de réfrigération (risque toxique) et d'autre part de la quantité de matières combustibles (risque incendie).

2 Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

2.1 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

La description de l'environnement du site paraît complète (topographie, géologie, eaux souterraines, eaux de surface, climatologie, qualité de l'air, risque sismique et risque inondation, environnement naturel, environnement humain, infrastructures).

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques (rejets et utilisation d'eau, rejets atmosphériques, déchets, trafic engendré, nuisances sonores, impact sur la faune et la flore, impact paysager, émissions olfactives, impact sanitaire, utilisation des meilleures techniques disponibles, utilisation rationnelle de l'énergie, effets sur l'environnement, conditions de remise en état, montant des investissements pour la protection de l'environnement). Les effets cumulés de ce projet avec d'autres projets connus ont été analysés (un seul projet recensé sur la commune de Romans sur Isère : véloroute voie verte et aucune interaction entre ces deux projets).

A noter que l'Agence Régionale de Santé, dans sa réponse du 18 juin 2013, estime que le dossier n'est pas suffisamment étayé et précise que les effets sur la santé des poussières issues du remplissage des silos de stockage des matières pulvérulentes, lesquels sont munis de filtres à manches, et du trafic routier induit par l'activité n'ont pas été pris en compte. Toutefois, il faut rappeler que l'étude d'impact doit être proportionnelle aux enjeux. Dans le cas présent, le trafic supplémentaire estimé à 13 poids lourds et 40 véhicules légers est suffisamment faible pour ne donner lieu à une évaluation quantitative. Il en est de même avec les rejets des silos qui sont estimés à moins de 10 kg/an et qui concernent de la farine et du sucre.

Les thèmes importants sont les suivants :

→ La consommation en eau potable, qui a représenté 18 919 m³ en 2012, atteindra 30 000 m³/an.

→ La consommation d'eau de nappe, qui a représentée 23 500 m³ en 2012, atteindra 45 000 m³/an.

→ Les rejets d'eaux industrielles qui représenteront un volume maximum de 222 m³/jour seront prétraitées sur le site et rejoindront la station d'épuration de Romans sur Isère. Les concentrations théoriques calculées pour les différents polluants en sortie de station sont en adéquation avec la qualité des eaux après traitement définie avec la mise en place des meilleures techniques disponibles à l'exception du paramètre phosphore. Le demandeur devra se positionner sur ce point au cours de la procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation.

→ Une nouvelle tour aéroréfrigérante viendra compléter l'installation existante qui est composée de deux tours aéroréfrigérantes. Le respect des prescriptions de l'arrêté du 13 décembre 2004 (relatif aux prescriptions générales applicables à ces installations) permettra de maîtriser le risque de développement de légionelle.

2.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

L'étude de dangers comporte une identification et une caractérisation des potentiels de dangers, une évaluation des conséquences, une analyse de l'accidentologie. L'analyse préliminaire et l'analyse détaillée des risques sont jointes. Les différents phénomènes dangereux ont correctement fait l'objet d'une évaluation en gravité, probabilité, cinétique et intensité des conséquences. Les mesures de maîtrise des risques sont correctement décrites et justifiées. Afin de fractionner le risque incendie, un mur coupe feu 2 heures sera construit entre la partie stockage et la partie fabrication et le capotage (confinement) des canalisations d'ammoniac extérieures existantes sera mis en place afin de contenir le risque toxique à l'intérieur des limites de propriété. Cependant, la proximité de l'aérodrome de Romans Saint Paul pourrait conduire à retenir le scénario "chute d'aéronefs". En effet, dans ce cas, le confinement des canalisations extérieures précité serait inefficace mais la probabilité d'occurrence de ce scénario reste très faible. Un porter à connaissance "risques

technologiques" pourrait, par conséquent, être transmis à la mairie de Romans sur Isère à l'issue de l'instruction.

Les équipements prévus permettent d'une part de lutter contre un incendie et d'autre part de stocker les eaux d'extinction.

2.3 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Le résumé non technique reprend correctement les différents chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

3 Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet

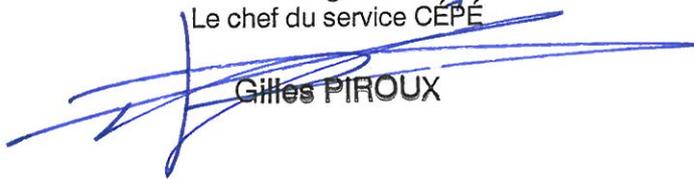
La prise en compte de l'environnement dans le projet paraît correctement dimensionnée. Le projet est justifié par des motifs économiques et l'existence de l'activité. Sa localisation en zone d'activité est adaptée.

Sur l'analyse des impacts l'augmentation de production conduit à une augmentation sensible de la consommation d'eau potable et d'eau de nappe. Concernant les rejets aqueux, les équipements prévus par l'exploitant et le traitement par la station d'épuration communale sont de nature à les réduire et à les rendre acceptables mis à part pour le paramètre phosphore sur lequel l'exploitant doit encore travailler et proposer des solutions.

Sur les risques accidentels, les équipements à venir (mur coupe feu entre la partie stockage et la partie fabrication et capotage des canalisations d'ammoniac extérieures existantes) permettront de maîtriser le risque incendie et le risque toxique.

Pour le préfet de région, par délégation,
Pour la directrice de la DREAL et par
délégation

Le chef du service CÉPÉ


Gilles PIRoux